



Compte rendu de la
réunion du conseil municipal
du mercredi 25 juin 2025 à 19 h 00

Hommage à Patrick Roffiaen

Désignation du secrétaire de séance : Valérie Mercier

Désignation du secrétaire auxiliaire : Directrice Générale des Services

Monsieur Julien demande si le pouvoir de Dominique Legrain a été transmis, il est répondu par la négative, Madame le Maire explique que Monsieur Legrain s'est excusé mais n'a pas envoyé de pouvoir. Un pouvoir sera envoyé à la DGS à 19h24.

Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à l'ajout d'une délibération sur l'accueil du mercredi. Aucune opposition.

DECISIONS DIRECTES

Désignation du nouveau délégué à la protection des données de la commune : HEDRA Conseil pour la réalisation d'un audit ainsi que la mission obligatoire de DPO pour un montant de 2 800€HT pour l'audit et 1 980€ HT annuels pour la mission de DPO.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 2 avril 2025.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	22	22		

1. PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles L.132-7 du Code de la sécurité intérieure et L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, une convention est proposée entre la commune de Anzin-Saint-Aubin représentée par Mme le Maire, et le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Arras, représenté par M. le Procureur de la République, M. Sylvain BARBIER SAINTE MARIE.

Cette convention vise à formaliser les modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre, un outil de prévention de la délinquance, pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté ou à la salubrité publique dans la commune.

Le rappel à l'ordre concerne notamment :

- les conflits de voisinage,
- l'absentéisme scolaire,
- la présence de mineurs non accompagnés tard le soir,
- les incivilités, nuisances sonores, infractions mineures aux arrêtés municipaux.

Sont exclus du dispositif :

- les faits constituant crimes ou délits,
- les situations faisant déjà l'objet d'une plainte ou d'une enquête judiciaire.

Le Maire procède au rappel à l'ordre après consultation préalable du Parquet, par l'envoi d'un formulaire dédié. L'avis du Parquet est rendu sous une semaine.

Le rappel à l'ordre est verbal et fait suite à une convocation officielle. Si l'auteur est mineur, ses représentants légaux sont informés et doivent être présents sauf impossibilité.

Un suivi régulier est prévu, notamment via les réunions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	22	22		

2. CONVENTION PORTANT SUR L'AMI VISANT A LA MASSIFICATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Énergie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)

- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m ²)
Toiture de Bâtiment	AE150	Services techniques	585 rue des Tisserands	120
Toiture de Bâtiment	AD197	Ecole Lucie Aubrac	Rue des filatiers	500
Toiture de Bâtiment	AD198	Ecole maternelle Florent Delattre	Rue des filatiers	450
Toiture de Bâtiment	AD126	Médiathèque	rue henri cadot	350
Toiture de Bâtiment	AD453	Salle polyvalente	Rue des filatiers	300
Toiture de Bâtiment	AB325	Squash	35 rue Sadi Carnot	400

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'emporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature, par le Maire ou son représentant, de la convention.

Monsieur Julien demande si le collège des Louez Dieu pourrait profiter de ce dispositif, Mme le Maire lui répond qu'elle ne peut pas lui dire si ce sera le cas ou pas.

Monsieur Hecq demande si la commune pourra racheter de l'énergie à moindre coût ? Quelle est la finalité pour les communes ? Mme le Maire répond qu'il s'agira d'en faire profiter la commune ou la

CUA, l'opérateur va tout gérer. A priori il n'y aura pas de récupération de l'énergie.
Mme Pillet demande si la CUA va financer la pose du matériel. Mme le Maire lui répond que ce sera l'opérateur.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	15	22	22		

3. CREATION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Madame le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création à compter du 31 août 2025 d'un emploi d'agent en charge du pôle culture dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Programmation culturelle et événementielle de la médiathèque,
- Organisation et animation des événements autour de la lecture et de la culture
- Conception et animation d'ateliers et parcours pédagogiques pour tout public
- Gestion administrative et financière du pôle lecture en lien avec la DGS,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité d'assurer la gestion du pôle culture.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'animation d'un pôle culturel et la gestion d'un service. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé à l'assemblée de valider cette délibération et de permettre à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

Monsieur Hecq souhaite intervenir sur l'organisation de la médiathèque avec un agent en arrêt et un agent qui est venu en renfort, puis une 3^e personne qui est venue pour intervenir à la médiathèque à mi-temps puis au niveau des écoles, Mme le Maire répond qu'il n'y a pas d'intervention aux écoles. Mme le Maire explique que les deux agents de la médiathèque collaborent, ce qui était la volonté depuis le départ, pour tout ce qui est lecture, culture, rangement dans la médiathèque, idem pour les animations, elles préparent ensemble puis alternent pour les animer. Elles interviennent parfois aux écoles pour pouvoir ensuite amener les enfants à la médiathèque.

M. Hecq intervient pour dire que la gestion administrative et financière, en lien avec la DGS, était occupée par une autre personne, donc cela signifie qu'il y a une réorganisation complète.

Mme le Maire confirme qu'il y a une réorganisation, il y avait des besoins au niveau de la gestion du patrimoine et des archives car cela était en suspens depuis 2020, idem pour les bâtiments il y avait un gros travail à faire, donc il fallait quelqu'un pour travailler là-dessus mais la personne qui a été désignée est en arrêt.

M. Hecq demande si la délibération servira à remplacer la personne en question à la médiathèque. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un renouvellement.

M. Hecq demande sur la gestion administrative et financière qui va remplacer la précédente personne ? Il demande si cette personne est retirée de ses fonctions à la médiathèque. Mme le Maire explique qu'elle n'est plus rattachée à la Médiathèque, et que depuis septembre elle est désormais rattachée à la gestion des archives et du patrimoine.

M Hecq demande qu'il y ait une commission autour des ressources humaines, car il estime que de l'extérieur cela paraît compliqué. Mme le Maire rappelle qu'à l'époque M. Hecq avait bougé des agents de services, qu'il sait très bien qu'un agent peut passer du service technique à l'accueil de la Mairie par exemple sans qu'il y ait eu à l'époque de commission Ressources Humaines. M Hecq affirme qu'il y avait des commissions ressources humaines, Mme le Maire dit ne pas en avoir le souvenir.

Monsieur Hecq dit qu'il y a beaucoup d'externalisation en ce moment, Mme le Maire rebondit pour dire qu'en tant qu'agent du patrimoine elle pourrait être rattachée aux services techniques. Mme le Maire rappelle aussi qu'il n'y a pas de vote en commission pour ce genre de décision.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	23	17	6	

(procuration de M Legrain reçue)

4. REMUNERATION DES MINEURS TRAVAILLANT POUR LES ALSH

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code du travail et les textes relatifs à l'emploi des mineurs dans le cadre de l'animation ;

Vu la réglementation en vigueur encadrant la participation des animateurs âgés de 16 à 18 ans aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'évolution récente de la législation et des recommandations de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJSCS) quant à l'indemnisation des animateurs mineurs ;

Considérant que les animateurs mineurs participent activement à l'encadrement des enfants durant les accueils organisés par la commune et qu'il est nécessaire d'harmoniser la rémunération des animateurs mineurs conformément aux nouvelles dispositions et à la pratique communément observée ;

Il est proposé au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet, l'indemnité journalière versée aux animateurs âgés de 16 à 18 ans intervenant dans les structures d'accueil collectif de mineurs organisées par la commune soit fixée à 52 € bruts par jour.

Cette décision s'applique à toute nouvelle embauche ou contrat en cours.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre relatif aux dépenses de personnel temporaire.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	23	23		

5. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU NIVEAU DU PONT DU GOLF

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code civil, notamment les articles relatifs aux servitudes conventionnelles ;
Considérant que le cheminement passant par le pont du golf constitue un accès sécurisé et apprécié par les administrés pour leurs déplacements à pied ou à vélo ;
Considérant l'intérêt général de pérenniser l'usage de ce passage en garantissant son accessibilité au public de manière continue et sécurisée ;
Il est effectivement nécessaire d'instaurer une servitude conventionnelle de passage entre la commune et le propriétaire du golf, permettant ainsi l'ouverture définitive de ce chemin au public ;
La commune s'engage à prendre à sa charge l'entretien du pont et de ses abords, afin d'assurer la sécurité et la qualité de cet aménagement ;
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une servitude conventionnelle de passage au niveau du pont du golf, au bénéfice de la commune, afin de permettre la circulation piétonne et cyclable du public.
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec le propriétaire du golf, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.
La commune s'engage à assurer à ses frais l'entretien courant du pont et de ses abords, afin de garantir la sécurité et la pérennité de ce passage.
Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget communal.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	23	23		

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PEDT

Madame Barlet expose :
Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune a mis en œuvre des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) en 2019-2023.

La démarche permet aux centres de loisirs de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF, le maintien de celui octroyé à l'accueil de loisirs périscolaire municipal ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Afin de pérenniser, un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2024-2027.

Le dossier de renouvellement est cosigné par le directeur de la CAF du Pas de Calais, le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas de Calais, et le Maire de Anzin-Saint-Aubin

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) d'Anzin-Saint-Aubin visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires ;
De dire que le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre la ville, le directeur de la CAF, le directeur départemental de la cohésion sociale ;
De préciser que ladite convention de partenariat est consentie pour la période de 2024 à 2027 ;
D'autoriser Mme le Maire à la signer.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
----------------------------------	-------------------	------------------	--------------------	----------------------	----------------------

23

15

23

23

7. REGULARISATION D'UN AMORTISSEMENT SUR UN EXERCICE ANTERIEUR

Madame le Maire expose :

Suite à l'analyse sur l'état de l'actif de la commune réalisée par le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP et dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur ; il a été constaté une anomalie pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Ainsi, un compte relevant du chapitre 28 (amortissements des immobilisations) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur.

Cette opération sera effectuée par le comptable public à l'appui de cette délibération, par l'opération non budgétaire du compte suivant :

Compte	Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Montant
2051	2051-2019-147	Cession segilog	26.02.2019	5 194.80 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le prélèvement sur le compte 1068 au budget M57 de la commune par le comptable public, d'un montant de 5 194.80 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2051.

Conseillers en exercice : Présents : Votants : Voix pour : Abstentions : Voix contre :

23

15

23

23

8. CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'ARRAS

Madame le Maire expose :

L'objet de la convention est de permettre à l'Office des Sports de proposer gratuitement ses services à la commune d'Anzin Saint Aubin et à ses membres associatifs sur le volet santé, comme, par exemple des temps de formation, mais également des activités diverses.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'OMS afin de bénéficier de ses services.

Madame le Maire explique que la commune a déjà pu bénéficier de leurs services lors de la fête du vélo.

Monsieur Dhamelincourt demande à quoi cela correspond et ce que cela va amener à la commune. Mme le Maire explique qu'il y a aussi une convention avec la CUA et que cela permet de conserver les animations prévention santé (ateliers mémoire, nutrition, gym douce pour les aînés et la sophrologie), parfois ils proposent des séances de natation, ils ne remplacent pas les associations mais invitent les gens à vouloir pratiquer un sport.

M. Dhamelincourt demande si par rapport à Anzin Sport Santé cela prendra des activités ? Il est répondu que non. M Dhamelincourt s'inquiète au sujet de la disponibilité des salles et rappelle

qu'Anzin Sport Santé avait demandé l'accès à plus de salles. Mme le Maire explique que les activités proposées par l'OMS sont en réalité déjà en place depuis plusieurs années, et que la municipalité garde des créneaux d'accès aux salles pour permettre d'autres ateliers, comme sur le sommeil par exemple afin de proposer des choses à tout le monde et de diversifier pour la population. Mme le Maire rassure sur le fait qu'il ne s'agit pas de remplacer Anzin Sport Santé.

M. Dhamelincourt rappelle qu'un créneau horaire avait été refusé, Mme le Maire parle des créneaux horaires qui ont aussi été octroyés en plus à l'association ces dernières années.

M. Hecq demande un point de vigilance sur la vie associative Anzinoise, il évoque les ateliers créatifs de la CUA qui auraient lieu dans les locaux de la Mairie. Mme le Maire se dit surprise et pas au courant que la Communauté Urbaine organise des ateliers créatifs et que ce n'est pas le cas à Anzin. Mme Barlet confirme. M. Hecq parle des animations de la médiathèque, Mme le Maire explique que les ateliers de la médiathèque sont organisés par les agents de la médiathèque. Mme Barlet souligne que cela peut paraître surprenant car ce n'était pas le cas avant. M Hecq dit que ces ateliers, dont il pensait qu'il s'agissait de la CUA, avaient vexé certaines associations anzinoises. Mme le Maire dit qu'elle aimerait savoir quelles activités d'arts créatifs la CUA propose sur Anzin ? Elle rappelle les activités organisées par la CUA citées précédemment, elle explique aussi qu'il y a les ateliers numériques de la CUA mais cela s'arrête là. Les ateliers créatifs sont organisés par les agents le mercredi pour les enfants et un jeudi par mois pour les adultes. Mme le Maire rappelle l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pendant les vacances.

M. Hecq dit que cela participe à un flou dans l'esprit des gens. Mme le Maire propose d'expliquer tout cela dans le DASA et que les gens comprendront. M Hecq prend l'exemple de l'atelier gym douce, Mme le Maire rebondit en expliquant que c'est un mauvais exemple car il était déjà en place sous le précédent mandat, M. Hecq dit que cela fait concurrence à d'autres associations. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas d'activité gym douce pour les seniors proposée par d'autres associations actuellement, et que cela répond vraiment à un besoin. Ont été rajoutés la sophrologie et la nutrition. A l'époque il y avait déjà l'atelier mémoire et la gym douce.

M Hecq dit que ce sont des retours qui lui sont faits, Mme le Maire rappelle qu'elle est quotidiennement en Mairie et que tous ceux qui n'y voient pas clair peuvent venir la voir, elle les recevra pour leur expliquer, mais selon elle les gens sont plutôt satisfaits.

Mme Doutrelon explique qu'effectivement il y a de nombreux ateliers proposés par la médiathèque pour tous les publics, notamment l'atelier tricot le vendredi. Mme le Maire explique que la médiathèque devient un lieu social, un lieu d'échanges, de rencontres, intergénérationnel.

Madame le Maire souligne qu'il y a une opposition à cette délibération

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	23	22		1

9. MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL DU MERCREDI : CONVENTION AVEC LES FRANCAS

Mme Barlet expose :

Suite à de nombreuses demandes des parents pour proposer un service d'accueil le mercredi, la commune d'Anzin Saint Aubin, par la voix de son Directeur Jeunesse & Sport a sollicité plusieurs organismes afin de proposer un service d'accueil du mercredi aux familles Anzinoises.

Après étude des propositions, c'est l'associations Les Francas qui a le mieux répondu à la demande, tant en termes de prestations que de tarifs.

Avant de valider définitivement ce partenariat un questionnaire a été transmis aux familles avec les propositions tarifaires suivantes :

Tableau des périodes et tarification

Périodes	Nb mercredis	Quotient 1 ANZIN QF < 720 €	Quotient 2 ANZIN 721€ < QF < 1400 €	Quotient 3 ANZIN QF > 1400€	Quotient 1 EXTÉRIEUR QF < 1 400 €	Quotient 2 EXTÉRIEUR QF >= 1 400€
17 sept. Au 15 oct.	5	68.75 €	71.25 €	73.75 €	83.75 €	93.75 €
5 nov. au 17 déc.	7	96.25 €	99.75 €	103.25 €	117.25 €	131.25 €
7 janv. au 11 fév.	6	82.50 €	85.50 €	88.50 €	100.50 €	112.50 €
4 mars au 8 avril	6	82.50 €	85.50 €	88.50 €	100.50 €	112.50 €
29 avril au 1er juillet	10	137.50 €	142.40 €	147.50 €	167.50 €	187.50 €
TOTAL ANNUEL	34	467.50 € (13.75 €/mercredi)	484.40 € (14.25 €/mercredi)	501.50 € (14.75 €/mercredi)	569.50 € (16.75 €/mercredi)	637.50 € 18,75€/mercredi

Sachant que le coût de revient par journée et par enfant pour la commune après déduction de la participation CAF sera de 20,43€.

L'inscription des enfants se fera par période de vacances, pour une journée complète et pour tous les mercredis de la période (pas de demi-journée)

L'association Les Francas aurait à sa charge la mise à disposition du personnel, le matériel, la prise en charge du goûter et des garderies.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de service cantine et que les parents devront fournir un repas qui pourra être réchauffé si besoin par les animateurs.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et à inscrire au budget les sommes nécessaires pour la participation communale.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	15	23	23		

10. QUESTIONS DIVERSES

Rappel des prochains conseils municipaux :

- Mercredi 24 septembre 19h
- Mercredi 17 décembre 19h

La séance est levée à 19h35